



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. ROUME Jean Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PEIRO Jean Manuel – Procuration à M. PARRE Serge
Mme DEVAUX Véronique– Procuration à M. GAUTHIER Thierry

Absents : M. PERSON Eddy, Mme BROUQUI Corinne, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. VAUCEL Francis.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 19/08/2024
- 2- Régularisation administrative de l'accord verbal sur la participation aux frais scolaires entre les 3 communes du RPI
- 3- Modification du tableau de répartition des honoraires avec sous-traitance du marché de la nouvelle mairie - Avenant et délibération
- 4- Notification de la délibération de modification des statuts de la CCSPN avec la prise de la compétence assainissement collectif
- 5- Maintien du circuit de transport scolaire 2025-2026
- 6- Achat estrade de Vézac
- 7- Demande de raccordement cabane des chasseurs au réseau d'adduction d'eau potable
- 8- Retrait provisoire du SMDE24 de la commune de THIVIERS
- 9- Redénomination d'une partie du chemin de la Mousseterie
- 10- Demande d'admission de titres en créances éteintes 2024
- 11- Décision du Maire n° 08-2024 - GRATIFIERIA
- 12- Questions diverses

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 19/08/2024

► Approuvé à l'unanimité

2- Régularisation administrative de l'accord verbal sur la participation aux frais scolaires entre les 3 communes du RPI

En 2023, un accord verbal a été conclu entre les 3 communes du RPI (Beynac-Saint Vincent de Cosse-Vézac) afin de facturer les frais scolaires de fonctionnement de chacune des écoles (Beynac et Vézac) au prorata des élèves habitants dans chacune des 3 communes plus du tiers des autres élèves hors commune.

Le maire, propose de facturer les frais de fonctionnement de l'école de Beynac et Cazenac de la manière suivante :

50 % du budget prévisionnel « ÉCOLE » de l'année N (ex : 2024) en fin d'année scolaire de l'année N (soit en été de l'année N)

Le solde après la clôture du compte administratif, soit au printemps de l'année N+1 (même ex : 2025)

Facturation à faire au budget communal de Beynac et Cazenac, à la mairie de Saint Vincent de cosse, à la mairie de Vézac

Fichier de décompte joint à la facturation

Par cette délibération, il est attendu la même procédure de la part de la mairie de Vézac.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser M. le maire à procéder aux formalités nécessaires

3- Modification du tableau de répartition des honoraires avec sous-traitance du marché de la nouvelle mairie – Avenant et délibération

Le marché avec le maitre d'œuvre a été passé à partir de l'étude / esquisse de l'Agence Technique Départementale (ATD) en 2021, soit 1 060 000€.

Après plans définitifs, forte augmentation des prix en 2021/22/23 et aménagement des combles non prévu initialement, le marché de construction a été passé à 1 416 292,82€.

D'autre part, la mission OPC devait être gérée directement par la mairie.

Après discussions, il a été décidé de la rajouter à la mission du maitre d'œuvre.

Le maitre d'œuvre est donc en droit de demander une augmentation de 41 202,59€.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une demande supplémentaire de 21 085,67€.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour valider la proposition

4- Notification de la délibération de modification des statuts de la CCSPN avec la prise de la compétence assainissement collectif

Au 01 janvier 2025, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir se dote de la compétence assainissement collectif de l'ensemble de ses communes. Il convient donc d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide les nouveaux statuts de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

5- Maintien du circuit de transport scolaire 2025-2026

Des frais supplémentaires vont s'ajouter à la rentrée scolaire 2025 en raison de la présence d'un accompagnateur s'il y a des élèves de maternelle.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de continuer ce service aux parents d'élèves

6- Achat estrade de Vézac

Lors des nombreuses manifestations de Beynac et Cazenac, la commune emprunte très souvent une estrade à la commune de Vézac. Vézac propose de la vendre au prix de 1000€.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter l'achat

7- Demande de raccordement cabane des chasseurs au réseau d'adduction d'eau potable

L'association des chasseurs de Beynac demande l'accès à l'eau potable dans sa cabane.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la demande

8- Retrait provisoire du SMDE24 de la commune de THIVIERS

La commune de Beynac et Cazenac étant membre du SMDE24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) pour la protection des sources doit donner son avis sur les entrées et sorties de communes du syndicat.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la demande

9- Redénomination d'une partie du chemin de la Mousseterie

Le chemin de la Mousseterie se compose de 2 parties :

Une partie goudronnée et une partie en terre remontant vers La Porte.

La partie en terre est non praticable pour les véhicules automobiles et des incidents se produisent.

Pour faire une distinction au niveau des guidages GPS, il est nécessaire de renommer une des 2 parties.

Il est proposé de nommer la partie en terre : Chemin de la fontaine.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition

10- Demande d'admission de titres en créances éteintes 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 1 341.25 euros, les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public de la liste n°6482590131. (effacement de dette).

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition

11- Décision du Maire n° 08-2024 – GRATIFERIA

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'association GRATIFERIA le 13 octobre 2024

12- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h08.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

Le secrétaire de séance, Francis VAUCEL

